

LES INCENDIES DOMESTIQUES

PREVENTION



Les incendies domestiques

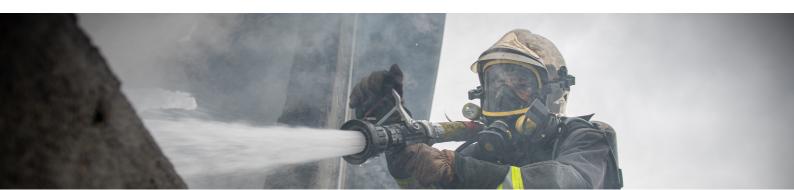
Généralités

Après la noyade, l'incendie est la seconde cause de mortalité par accident domestique chez les enfants de moins de cinq ans. Avec les appareils électriques, les installations de chauffage et la cuisine, les meubles rembourrés (sièges et canapés de salons, sommiers et matelas) sont souvent mis en cause dans les incendies.

Quand il ne tue pas, l'incendie domestique peut entraîner chez les victimes de très graves **séquelles physiques, respiratoires, traumatiques et psychologiques.** Il est également à l'origine de nombreux **dégâts matériels.**

Un incendie peut couver pendant plusieurs heures avant que les flammes n'apparaissent. Les victimes sont généralement intoxiquées pendant leur sommeil par les fumées toxiques qui se propagent. Une victime intoxiquée est incapable de fuir, mais une simple exposition aux fumées, même très brève, peut donner lieu à un handicap à vie : asthme chronique, insuffisance rénale, hépatique, cardiaque et respiratoire. (source : sante.gouv.fr)

Chaque année, les sapeurs-pompiers interviennent sur **60 000 à 70 000 incendies** d'habitation, responsables de plus de **200 décès** et plus de **9 000 blessés.**(mise à jour 28.12.22 sur sante.gouv.fr)



Contextualisation départementale



Le 26 janvier au matin **13 moyens sapeurs-pompiers et 31 agents** ont été engagés pour un incendie domestique sur la commune de **La Chabanne.** A l'origine du sinistre, un feu de comble. Au total, l'intervention des pompiers a duré plus de 11 heures.

- Le 31 janvier, à Echassières, un feu d'habitation a nécessité également 13 moyens et 33 agents pompiers pendant 20 heures.
- Le 3 février à 3h30 du matin, 13 engins ont été déclenchés pour un feu d'habitation sur la commune de Bellenaves. Les 29 sapeurs-pompiers sont intervenus pendant 12 heures afin de venir à bout de l'incendie.
- Le 7 février, feu d'habitation à Montluçon, 9 engins, 40 personnels sont engagés pendant 12 heures.
- Le 20 février, feu d'habitation, à Busset, 10 engins, 32 personnels sont engagés pendant 16 heures.

113

Nombre de départs pour feux domestiques (c'est-à-dire que des moyens ont été engagés avec les motifs de départs suivants : feu d'appartement, feu de cheminée, feu d'appareil électroménager, feu d'habitation) sur la période janvier/février 2023. (127 sur la même période en 2022)



2022

L'année dernière les sapeurs-pompiers de l'Allier sont intervenus sur **1632 incendies,** dont **368 feux domestiques.** Ceux-ci se décomposent en **25 feux de cheminées**, **53 feux d'appartements, 100 feux d'habitation.**

Parmi les interventions marquantes : Un feu d'appartement à Cusset le 30 mai 2022 ayant nécessité 7 sauvetages et 3 mises en sécurité. Le 16 juillet un feu d'appartement à Bellerive-sur-Allier entraîne un décès.

Les principales causes

Les accidents domestiques, notamment à cette époque, sont principalement causés par un mauvais entretien des installations de chauffage. Sont aussi pointés du doigt les disfonctionnements des appareils électroménagers et les imprudences, négligences humaines. Rentre également en compte le temps d'identification du sinistre : le feu peut prendre de l'ampleur notamment la nuit, période de nonvigilance.

Les bons comportements à adopter



Faire entretenir régulièrement les installations électriques et de gaz par des professionnels.



Faire ramoner sa cheminée au minimum une fois par an (et selon l'utilisation).

Eviter de sur-solliciter les appareils de chauffage.



Les appareils électriques et leur mauvaise utilisation sont responsables d'un incendie sur quatre : attention aux prises multiples utilisées en surpuissance, aux fils de lampe abîmés, aux lampadaires halogènes sans grille, aux abat-jours en papier, ...



Ne pas laisser de flammes sans surveillance (bougies, ...) ainsi que l'huile sur le feu, les grille-pain, ...

Ne pas laisser les appareils électroménagers inutilisés branchés.



Ne pas stocker de combustibles et de produits inflammables à proximité des sources de chaleur. Laisser les produits inflammables loin des radiateurs, des ampoules, des bougies, des plaques chauffantes, ...



Éviter de fumer à l'intérieur et veiller à éteindre complètement les cigarettes.



Ne pas utiliser d'alcool ou d'essence pour allumer la cheminée ou le barbecue. Protéger les foyers ouverts d'une grille pare-feu.

Les conseils

• Inciter les ménages à s'équiper en détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (Daaf). d'émettre permettant signal un sonore suffisamment fort pour réveiller une personne endormie. Il doit correspondre à la norme NF EN 14604 et comporter le marquage CE. (Code de la construction et de l'habitation : articles R142-1 à R142-5). Ils sont obligatoires depuis 2015.



Le propriétaire ou bailleur a l'obligation de fournir et installer le Daaf.

Où l'installer ? De préférence dans la circulation ou dégagement (palier, couloir) desservant les chambres.

Il doit être fixé solidement au plafond.

Dans les logements comportant plusieurs étages, il est recommandé d'installer un Daaf par étage. Dans les logements de grande surface, il est également recommandé d'en installer plusieurs.

Il est interdit d'installer des Daaf dans les parties communes d'un immeuble.

- Rappel des numéros d'urgence (112, 18, 17, 15, 114..)
- Avoir un extincteur chez soi : Même si la réglementation actuelle est assez souple dans le domaine, il est fortement conseillé d'en disposer afin de réagir précocement en cas de sinistre

Avec les enfants...



- Ne jamais laisser un jeune enfant seul dans un appartement ou une maison.
- Apprendre aux enfants que le feu est dangereux et qu'il fait très mal.
- Tenir les briquets, allumettes et bougies hors de portée des enfants.
- Ne jamais laisser un enfant sans surveillance en présence de casseroles ou de poêles sur le feu.
- Ne pas placer de chauffage d'appoint dans leur chambre.
- Leur apprendre dès que possible **les bons gestes** (composer le numéro d'urgence et réagir face au feu).

sante.gouv.fr

